

**Assemblée générale**

Distr. générale
18 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 10 de l'ordre du jour

**Rapport du Secrétaire général
sur l'activité de l'Organisation****Lettre datée du 16 décembre 2003, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration adoptée par la Convention nationale sur la paix et la non-violence dans le monde, organisée conjointement par Bharatiya Vidya Bhavan Worldwide et Gandhi Smriti and Darshan Samiti à New Delhi, le 26 avril 2003 (voir annexe). La Convention nationale était coprésidée par S. E. M. R. Venkataraman, ancien Président de l'Inde.

Au vu de sa portée universelle, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 10 de l'ordre du jour (rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation).

(Signé) V. K. Nambiar



**Annexe à la lettre datée du 16 décembre 2003,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration adoptée par la Convention nationale sur la paix
et la non-violence dans le monde**

La Convention nationale sur la paix et la non-violence dans le monde, tenue sous l'égide de Bharatiya Vidya Bhavan Worldwide et Gandhi Smriti and Darshan Samiti, est profondément préoccupée par l'érosion de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et par le recours unilatéral à la force.

L'Organisation des Nations Unies a été fondée en réaction à l'hécatombe, à la dévastation, à la misère et aux souffrances causées par deux conflits mondiaux en l'espace d'une vie humaine afin de « préserver les générations futures du fléau de la guerre ». Instruits par l'expérience de l'échec de la Société des Nations, qui s'est révélée inefficace en plusieurs occasions, les rédacteurs de la Charte des Nations Unies ont conféré au Conseil de sécurité « la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Dans l'exercice de ses pouvoirs, l'Organisation des Nations Unies a notamment nommé un médiateur pour la Palestine, mis sur pied une force de maintien de la paix pendant la crise de Suez, avant de faire de même au Congo, dépêché des opérations de maintien de la paix en Iran occidental (Nouvelle-Guinée occidentale) et à Chypre et monté des opérations de consolidation de la paix au Cambodge. Malheureusement, on constate aujourd'hui que des conflits armés éclatent de façon sporadique en raison de l'érosion de l'autorité de l'Organisation en matière de maintien de la paix. Si la communauté internationale ne réagit pas, c'est la paix mondiale qui pourrait être ébranlée.

La Convention lance donc un appel :

1. Aux États Membres de l'Organisation pour qu'ils se conforment aux dispositions énoncées dans la Charte des Nations Unies et qu'ils renforcent l'autorité de l'Organisation, notamment dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales;
2. À la communauté internationale, notamment la société civile, pour qu'elle rallie l'opinion publique autour de l'Organisation des Nations Unies.

La Convention invite instamment l'Organisation à veiller à ce que la reconstruction, le relèvement et la restauration de la démocratie en Iraq après la guerre se fassent sous son égide, son autorité et son contrôle. L'Organisation doit être autorisée à organiser des élections libres et régulières afin d'instaurer un gouvernement démocratique en Iraq. Pendant la période de transition, c'est-à-dire pendant toute la période menant aux élections, l'Organisation devrait être en charge de l'administration de l'Iraq.

La Convention appuie l'appel du Secrétaire général de l'Organisation et demande à la communauté internationale de verser des contributions généreuses au fonds d'assistance humanitaire en faveur du peuple iraquien.

L'achèvement de la décolonisation et la remise volontaire du pouvoir aux peuples dominés, obtenus grâce à l'action de l'Organisation, constituent l'une des

réalisations les plus extraordinaires du XXe siècle. Nul pays ne doit redevenir un pays colonisé, que ce soit par la conquête ou par tout autre moyen, et l'opinion mondiale doit veiller à empêcher pareil retour en arrière.

Le Coprésident
(*Signé*) K. D. **Gandrade**

Le Président
(*Signé*) R. **Venkataraman**
